



Jeudi 21 septembre Grève et manifestation

POURQUOI SE MOBILISER ?

Le licenciement à la tête du client, le patron en a rêvé Macron l'a fait...

Un chef d'entreprise qui licencie de manière illégale peut être sanctionné par les prud'hommes. Les montants des sanctions sont versés aux salariés sous forme d'indemnités et dépendent du préjudice subi par les salariés. Ancienneté, handicap, difficulté à retrouver du travail, charge de famille... Les prudhommes fixent des sanctions pour réparer l'ensemble du préjudice subi correspondant à la durée moyenne du chômage en France. Aujourd'hui cette durée est de 13 mois. **Avant la loi...**

Les ordonnances prévoient de plafonner ces sanctions, à un montant très faible divisant au minimum le montant des sanctions par deux. Les salariés qui auront réussi le tour de force de gagner la condamnation de leur employeur par les prudhommes ne percevront plus que des clopinettes. Ceci revient donc à légaliser les licenciements abusifs.

Par exemple si un salarié refuse, comme il en a le droit, de travailler le dimanche. L'employeur pourrait le licencier pour embaucher un salarié qui accepte de travailler le dimanche. Ce licenciement est illégal, mais l'employeur ne sera quasiment pas sanctionné.

13e mois, prime d'ancienneté ou de départ en retraite, c'est fini !!!

La quasi-totalité des conventions collectives prévoient des primes liées à diverses situations : ancienneté, licenciements, naissance, départ en retraite ou 13e mois. Pour les salariés en fin de carrière, elles peuvent être très élevées, et représenter pour les primes de départ en retraite plusieurs mois voire années de salaire. Mais ces primes représentent aussi une grande part du salaire des ouvriers payés au SMIC.

L'ensemble de ces primes sera renvoyé à la négociation d'entreprise, et les employeurs seront libres de les mettre en place...ou pas. Ceci permettra de baisser les salaires, de généraliser le dumping social et l'inégalité entre les salariés. Elles risquent donc d'être supprimées, notamment dans les petites entreprises sans présence syndicale.

Ce ne sont que quelques exemples puisque tout reviendra à la décision exclusive de l'employeur qui pourra exercer un chantage à l'emploi en contrepartie de votre diminution de salaire ou augmentation du temps de travail sans contrepartie Avec le référendum à son initiative il en sera de même pour : les congés familiaux, l'égalité homme femme, les périodes d'essai, la mobilité, les licenciements en cas de cession de l'entreprise...

Sans oublier : La baisse des APL, l'augmentation de la CSG, la suppression de 150 000 emplois aidés, l'annonce de 120 000 suppressions d'emplois dans la fonction publique, la casse et la privatisation de la santé et des services publics...

Rassemblement
21 septembre 10H30
Devant le Tribunal de Dieppe
Square Carnot
La mobilisation sera suivie d'un
barbecue autour de prises de paroles
et d'échanges sur nos droits

Après la loi...